

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX (Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 février 2021 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE P. PELLOQUIN P. BAUDOUIN S. COULAY C. SESE V. TURPAUD V.

RABIER S. MARTINEZ R. GELOT D. QUERTAIN

Absent excusé : A. VERLHAC Secrétaire de séance : V. RABIER

Nombre de conseillers : en exercice : 11 présents : 10 votants : 10

Date de convocation : 29 janvier 2021

de convocation : 29 junivier 2021						
A. LIAIGRE		S. MARTINEZ				
P. BAUDOUIN		D. QUERTAIN				
P. PELLOQUIN		C. SESE				
S. COULAY		V. RABIER				
R. GELOT		A. VERLHAC	Absent excusé			
V. TURPAUD						

V. RABIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DCM-01-04022021

Cession du Commerce « Il était une fois » de la CAN à la Commune de Saint-Georges-de-Rex.

Vu l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales portant sur les acquisitions et les cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du 23 juin 2003 reconnaissant d'intérêt communautaire le soutien ou le maintien aux commerces ou services de proximité,

Vu la délibération du 21 novembre 2016, dans laquelle s'est saisie de la compétence « Commerce » et s'est engagée à redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence « Soutien aux activités commerciales » au plus tard au 31 décembre 2018,

Vu la délibération du 05 novembre 2018 portant sur la fin de la définition de l'intérêt communautaire telle que définie le 23 juin 2003 et sur la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Commerce »,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

*Approuver la cession par la CAN, à titre gratuit, du local professionnel de Saint-Georges-de-Rex et de l'ensemble des éléments corporels et incorporels, et leurs retours dans le patrimoine de la commune avec transfert rétroactif de jouissance au 1er janvier 2021 (hors licence IV transférée au jour de l'acte reçu en la forme authentique administrative)

*Approuver la reprise des marchés en cours de :

//La Maîtrise d'œuvre d'un montant de 12.900,00€ HT (mission complémentaire OPC incluse)

//Le marché de désamiantage d'un montant de 18.000,00€ HT

*Chiffrer le coût des aménagements relatifs au marché de maîtrise d'œuvre et autres prestataires intellectuels, les marchés de travaux proprement dits et l'ensemble des frais afférents.

*Approuver le versement d'une subvention de 70.000€ par la CAN à la commune pour la réalisation du projet.

*Solliciter auprès des financeurs le changement de la maîtrise d'ouvrage et ainsi le transfert des subventions obtenues par l'Agglomération du Niortais pour ce projet à venir : 37.000,00€ au titre du FISAC et 80.589,00€ au titre du FEADER.

*Autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 10 CONTRE: 00 ABSTENTION: 00

DCM-02-04022021

FINANCES LOCALES/DIVERS

Création d'un budget annexe pour la gestion du service public administratif (SPA) du commerce multiservices Il était une fois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-1 et L1412-2;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération DCM-01-04022021 du 04/02/2021 portant cession par la CAN du Commerce Multi-Services II était une fois.

Considérant la nécessité d'individualiser les activités du commerce multi-services au sein d'un budget annexe, afin de faciliter la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence budgétaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

*De créer un budget annexe intitulé « Commerce multi-services II était une fois » à compter du 01/03/2021

*Ce budget de type SPA utilisant la nomenclature M14 sera assujettie à la TVA.

POUR: 10 CONTRE: 00 ABSTENTION: 00

DCM-03-04022021

FONCTION PUBLIQUE/PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT/AUTRES Mise à disposition de Mme CHARRIER Sandrine de la Commune de SANSAIS auprès de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-REX

Le Conseil Municipal approuve l'accueil de la mise à disposition suivante :

Madame Sandrine CHARRIER, adjoint administratif

Avec accueil de mise à disposition pour une durée d'1 an en provenance de la Commun de SANSAIS à compter du 1er janvier 2021 pour une durée mensuelle de 8h30.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette question, notamment la convention de mise à disposition signée conjointement avec Monsieur le Maire de SANSAIS.

POUR: 10 CONTRE: 00 ABSTENTION: 00

Clôture de séance à 23h15

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-01-04022021		Cession du Commerce « Il était une fois » de la CAN à la Commune de Saint- Georges-de-Rex.	
2	DCM-02-04022021		Création d'un budget annexe pour la gestion du service public administratif (SPA) du commerce multi-services II était une fois	
3	DCM-03-04022021	·	Mise à disposition de Mme CHARRIER Sandrine de la Commune de SANSAIS auprès de la Commune de SAINT- GEORGES-DE-REX	

Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

→ Point d'information sur la communication

En l'absence de toute possibilité d'organiser des vœux en présentiel dans la salle des fêtes, la municipalité a adressé ses vœux 2021 à chaque foyer rexois par la distribution d'une carte personnalisée à l'effigie de ses paysages locaux.

Par ailleurs, un point est fait sur le devenir de la gazette communale « Le Petit Rexois » qui n'a pas été publié à ce jour. Une nouvelle commission communale de rédaction est programmée le mercredi 10 février 2021 à 19h00 en mairie. Les sujets à traiter seront répartis entre élus pour la rédaction des futurs textes.

Enfin, un point d'information est fait sur la communication qui suit les réunions hebdomadaires maireadjoints du vendredi matin.

→ Réseau Développement Durable (Niort Agglo)

Victor TURPAUD est le référent communal siégeant à la commission développement durable de la CAN. Il fait un point sur la dernière réunion axée autour de deux thématiques : la lutte contre la plante envahissante Ambroisie, potentiellement génératrice de problèmes de santé publique. Il indique la possibilité de désigner sur cette thématique un référent communal pour suivre l'évolution de la présence de cette plante sur le territoire local. Second sujet : le photovoltaïque, traité notamment par le CRER présent à La Crèche.

→ Point d'information sur le Syndicat de desserte des chemins et voies de terre du Marais Poitevin

Patrice Baudouin, délégué communal auprès du Syndicat (11 communes), indique qu'un nouveau bureau a été désigné suite à des erreurs juridiques et administratives de convocation initiale au moment de l'installation.

Dominique GIRET a été élu président.

La problématique des chemins blancs du marais a été traitée. Nicolas BAUBEAU du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin souligne que cette question doit associer les acteurs économiques du territoire autour de « l'arbre » (populiculture, débardage de bois...).

→ Point d'information sur le SIVOM de MAUZE - Campagne de débernage

Le SIVOM de MAUZE, gestionnaire de la voirie communale, effectue actuellement sur l'ensemble du territoire de ses communes adhérentes, des opérations de débernage sur les bas-côtés de route.

Les agriculteurs locaux participent en rotation à l'évacuation de la terre issue de cette opération, prêtant bénévolement la main avec leurs tracteurs et leurs remorques. 350 T de terre transportées par 8 chauffeurs ont pu être ainsi évacuées.

→ Gestion des déchets autour des points d'apport volontaire

Monsieur le Maire fait état des problèmes soulevés par la gestion des « cubos » situés sur les points d'apport volontaire. Le point communal se trouve route du Vanneau au niveau de l'atelier communal face au lavoir du Richebert.

Le constat fait est celui du dépôt tous azimuts de différents déchets, souvent mal ou non triés, déposés au pied de ces cubos. La remise en état de propreté incombe à l'agent communal dans une gestion qui se veut, à la base, communautaire.

Ces points de dépôt, précieux pour la population, ne doivent pas être des lieux d'incivilités et de désordre. Des réflexions sont en cours pour améliorer la gestion de ces espaces et rendre une plus grande propreté à ce lieu.

Les dates à retenir :

**25/02/2021 à 20h00 : Commission budgétaire n° 1

**04/03/2021 à 20h00 : Conseil Municipal

**11/03/2021 à 20h00 : Commission budgétaire n° 2

**25/03/2022 à 20h00 : Conseil Municipal - votes budgétaires